

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC**  
**DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 décembre 2024

**19 Présents**

**Etaient présents : Mmes-M.**

TOCZÉ Christian	ANDRÉ Marie-Thérèse	MARTINIAULT Anne-Laure
BIMBOT Frédéric		
DELVILLE Nathalie	BOSSARD Nelly	SALIS Anaïs
LEGRAND Rémi	DUFEIL Christophe	D'ABOVILLE Rosine
GARÇON Isabelle		
TOUZARD Blaise		
PARPAILLON Marie-Laure	GORON Maxime	DEHEEGER Vianney
	JEANNEAU Luc	MORIN-LOUVIGNY Isabelle
	LEMARCHANDEL Franck	PRESCHOUX Léon

**Etaient absents excusés :**

BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian  
 QUENOILLÈRE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc  
 GIOT Stéphanie donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse  
 ARRIBARD Martine donne pouvoir à MARTINIAULT Anne-Laure  
 BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney  
 BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle  
 FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie

**Etait absente**: DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

**Autre personne présente :**

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024  
Assainissement et ZAC nord-ouest
3. Présentation du schéma directeur d'assainissement et présentation du nouveau projet de zonage d'assainissement collectif avec le cabinet EF études
4. Présentation du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2023 de la ZAC Quartier Nord-Ouest avec la SEM Terre et Toit  
Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.
5. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants aux marchés publics- délibération n° 290520-7  
Assainissement
6. Renouvellement de la convention d'assistance technique pour le système d'assainissement collectif avec Labocéa
7. Fixation du montant de la contre-valeur dans le cadre de la création d'une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre de la réforme des redevances des agences de l'eau  
Urbanisme – affaires foncières- patrimoine
8. Présentation du jugement du Juge de l'Expropriation – Transfert de propriété parcelle AB n°803 située 3 bis rue Haute
9. Présentation du jugement du TA de Rennes - Affaire contentieuse contre la société Art Dan pour des désordres affectant le sol de la salle omnisports
10. Présentation du programme d'aménagement de la place André Ferré
11. Modification de la délibération du 19 décembre 1985 relative à la vente des parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux propriétaires riverains
12. Vente de parcelles communales au bailleur Néotoa – espaces jouxtant les pavillons HLM  
Finances - marchés publics
13. Tarifs des biens et équipements municipaux – année 2025
14. Tarifs de location de l'Espace Ille et Donac – année 2025
15. Décisions modificatives au budget communal 2024
16. Validation des avenants au MAPA travaux vestiaires du stade
17. Résultats de la consultation en procédure adaptée relative à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie
18. Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église - année 2024
19. Versement d'une subvention au club de canoë-kayak pour la gestion estivale 2024 de la base de location de canoë-kayak et du musée de l'outil  
Personnel
20. Présentation du rapport social unique (RSU) du personnel année 2023  
Communication
21. Dénomination du bâtiment de l'ancien syndicat d'initiative
22. Nouveau site internet de la commune - point d'étape  
Sécurité civile
23. Création d'une commission municipale pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)  
Questions et informations diverses

- **1. Élection du secrétaire de séance :**

Mme Nathalie Delville, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

- **2. Validation du procès-verbal du 22 novembre 2024**

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3- Présentation et approbation du schéma directeur d'assainissement et présentation du nouveau projet de zonage d'assainissement avec le cabinet EF études**

M. Piersiela, du cabinet EF études, présente le schéma directeur d'assainissement ainsi que le projet de révision du zonage d'assainissement.

- 1- Schéma directeur : Le cabinet met notamment en avant la localisation des apports d'eaux parasites météoriques et d'infiltration dans le réseau. Un bilan du fonctionnement du réseau et de la station a été fait. Un programme de travaux est proposé en fonction des priorités, afin d'améliorer les dysfonctionnements: mise en conformité réglementaire du système d'assainissement, suppression des déversements par temps sec, réduction voire suppression des déversements par temps de pluie, amélioration et fiabilisation du traitement, optimisation de l'exploitation et amélioration de la connaissance et la gestion patrimoniale.
- 2- Révision du zonage d'assainissement : les futures zones d'urbanisation inscrites au PLUi doivent être intégrées. En ce qui concerne le raccordement des lieux-dits existants au réseau collectif, les élus souhaitent davantage réfléchir sur l'opportunité ou pas de les intégrer compte tenu du montant des travaux estimé par le cabinet EF études.  
Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **approuve** le schéma directeur du système d'assainissement
- **précise** que le nouveau zonage d'assainissement n'est pas validé pour le moment, car il nécessite une concertation en réunion de travail
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4- Présentation du compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2023 de la ZAC Quartier Nord-Ouest avec la SEM Terre et Toit**

M. Adrien Bachelot, responsable d'opérations à la SEM Terre et Toit, présente le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2023 de la ZAC quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

L'article L300-5 du code de l'urbanisme prévoit que ce compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée qui se prononce par un vote

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinténiac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2022 et les prévisions pour les années suivantes.

Le compte-rendu annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2023 et des prévisions pour les exercices à venir, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

**Extrait :** Les dépenses de l'année 2023 ont représenté 51 605 € HT soit au cumul depuis la création de la ZAC des dépenses de 14 500 233 € HT. Les recettes de cession sur l'habitat et le secteur économique s'élèvent à un montant global de 179 513 € HT pour l'année 2023. La trésorerie de l'opération est de 1 178 738 € HT. La rémunération de Terre et Toit est estimée à 44 594 € HT conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement pour le suivi opérationnel et le suivi de commercialisation entre autres. Etc.

Pour mémoire, dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement, il a été prévu la prorogation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2027, et une augmentation de la participation communale à hauteur de 1 995 000 € avec un versement échelonné à hauteur de 120 000 € depuis 2020 jusqu'en 2026, et 123 000 € en 2027. Un nouvel avenant n° 7 a été approuvé dans ce sens le 25 octobre 2019.

Des pourparlers ont lieu,

M. le Maire demande à connaître le prix au m<sup>2</sup> des terrains disponibles sur la dernière tranche.

M. Bachelot répond que le prix est de 150€ le m<sup>2</sup>.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1523-2, L.1524-3 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

**Vu** la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest, et notamment ses articles 18 et 19, et ses avenants n° 1 à 7 ;

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **approuve** le compte rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) 2023 de la ZAC quartier Nord-Ouest avec la SEM Terre et Toit
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

### **Catastrophe naturelle survenue à Mayotte - Minute de silence**

Le passage du cyclone tropical Chido, le 14 décembre 2024 à Mayotte, a provoqué des dégâts humains et matériels majeurs.

La municipalité exprime son soutien aux victimes et à leurs proches.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence.

Suite à cette catastrophe naturelle, un appel aux dons a été lancé.

M. le Maire indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

---

### **Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.**

#### **5- Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les avenants aux marchés publics - délibération n° 290520-7**

**Rapporteur** : M. Rémi Legrand, adjoint.

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les avenants,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées ci-dessous :**

**► Avenant n°1 au marché d'étude travaux d'extension du cimetière phase 2 avec le cabinet Atelier du Marais**

Vu le montant du marché initial du cabinet Atelier du Marais attributaire du marché d'étude pour l'extension du cimetière s'élevant à 20 214 euros HT soit 24 256.80 TTC,  
Vu la fixation du forfait définitif de rémunération, la suppression de la mission complémentaire d'architecture pour le préau de cérémonie, la fixation des honoraires complémentaires pour les travaux de seconde phase d'extension du cimetière,  
Vu le devis en plus-value présenté par le cabinet Atelier du Marais s'élevant à 3 525.03 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché d'étude,

M. le maire a validé l'avenant n°1 au marché d'étude avec le cabinet Atelier du Marais pour un montant de 3 525.03 euros HT.

Le marché final s'élève donc à 23 739.03 euros HT soit 28 486.84 euros TTC.

**► Avenant n°2 au marché d'étude – mission d'accompagnement, de programmation et d'aménagement du centre-ville de Tinténiac avec le cabinet Prigent et associés**

Vu le montant du marché initial du cabinet Prigent et associés s'élevant à 26 350 euros HT,  
Vu l'avenant n°1 validé et s'élevant à 1 300 euros HT,

Considérant que la première phase d'étude est réalisée, la commune demande au cabinet Prigent de réaliser la mission « aide au choix de la maîtrise d'œuvre » qui avait été chiffrée à 4 500 euros HT dans l'offre mais cette dernière n'avait pas été notifiée en même temps que l'acceptation de l'offre de base, il s'avère donc nécessaire de passer un avenant n°2 au marché d'étude avec le cabinet Prigent,

M. le maire a validé l'avenant n°2 au marché d'étude avec le cabinet Prigent et associés pour un montant de 4 500 euros HT.

Le marché final s'élève donc à 32 150 euros HT, soit 38 580 euros TTC.

**► Avenant n° 2 – mission OPC :**

Vu le montant du marché initial de la mission OPC passée avec le cabinet Northex, dans le cadre de suivi des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 18 800 euros HT,

Vu l'avenant n°1 de 1 722.50 euros HT,

Vu le retard dans l'exécution des travaux et la nécessité de recalculer le calendrier et de ce fait de prolonger la durée globale d'exécution des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 à la mission OPC passée avec le cabinet Northex, compte tenu du devis complémentaire qui s'élève à 8 345.32 euros HT,

Le marché final s'élève donc à 28 867.82 euros HT soit 34 641.38 euros TTC.

**6- Renouvellement de la convention d'assistance technique pour le système d'assainissement collectif avec Labocéa**

**Rapporteur** : M. Toczé, maire.

Vu l'article L.32132-1-1 du CGCT, le Département propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif.

Vu que la convention actuelle arrive à échéance le 31.12.2024,

Vu le projet de convention d'assistance technique proposé par le Département d'Ille et Vilaine pour l'assainissement collectif à la commune,

Considérant que la commune est éligible à ce service au titre de l'année 2025, il est proposé d'approuver la convention d'assistance technique pour le système d'assainissement avec Labocéa, laboratoire public interdépartemental, pour une période d'un an et aux conditions tarifaires suivantes : 0.41€/habitant DGF. (tarif identique à 2020)

Il est précisé que la collectivité pourra interrompre la convention à tout moment. (préavis de trois mois).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **approuve le renouvellement de la convention** d'assistance technique pour le système d'assainissement de la station d'épuration avec le laboratoire public interdépartemental Labocéa

- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7- Fixation du montant de la contre-valeur dans le cadre de la création d'une redevance performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 au titre de la réforme des redevances des agences de l'eau**

**Rapporteur** : M. Toczé, maire.

**1- Contexte** :

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera. Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable (compétence de la C.C.B.R.)
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif

L'année 2025 sera donc la 1<sup>ère</sup> année d'activité à considérer pour le nouveau dispositif, dont les paiements de redevances aux agences de l'eau interviendront en 2026.

Le conseil municipal doit, pour 2025, délibérer sur une application de la Redevance Performance EU fixée à minima à 0.084 €/ m<sup>3</sup>, avant le 31.12.2024.

Pour cette première année, les tarifs sont les mêmes pour toute l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le coefficient de modulation a été figé à 0.3.

C'est ce coefficient qui sera ajusté à partir de 2026 à la performance.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

### ► Principaux axes de la réforme

Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement

Assiette : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'assainissement

Perception Agences de l'eau : année N+1

- ➔ Il revient aux communes de délibérer pour fixer la contre-valeur 2025 de la redevance performance des réseaux relative à l'assainissement collectif. Pour 2025, le montant de la redevance a été fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à 8,4 c€ / m<sup>3</sup> (soit 0,28€/m<sup>3</sup> x coef 0,3). Elle vient remplacer la redevance « modernisation des réseaux de collecte ».
- ➔ De son côté, la CCBR va délibérer en décembre pour fixer la contre-valeur 2025 de la redevance performance des réseaux relative à l'eau potable

### 2- Projet de délibération :

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,



Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-19 du 27.06.2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec la société SAUR (en charge du recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. (compétence de la CCB)
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » : elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé une contre-valeur à 0,084 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** que la commune de Tinténac estime que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0.10 € HT par mètre cube,

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Tinténiac les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (pour la métropole) ;

**Considérant** que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **Fixe** à 0.10 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Précise** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- **Précise** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à 10% pour l'assainissement
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Urbanisme – affaires foncières- patrimoine**

### **8- Présentation du jugement du Juge de l'Expropriation – Transfert de propriété parcelle AB n°803 située 3 bis rue Haute**

**Rapporteur** : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2021, le PLU de Tinténiac en vigueur, a été approuvé. Dans ce dernier il a notamment été créé un emplacement réservé n° 11 « réalisation de stationnement » sur les parcelles cadastrées AB n° 801, 802 et 803, classées en zone UC au PLU et situées rue Haute.

Par courrier recommandé reçu le 6 août 2021 en mairie, Mme Zanone épouse Boché a mis en demeure la commune de Tinténiac de procéder à l'acquisition de son terrain à bâtir sis 3bis rue Haute, cadastrée section AB n° 803 d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>, en application de son droit de délaissement au titre de l'article L. 152-2 et L.230-1 du Code de l'urbanisme.

Par courrier recommandé en date du 10 février 2022, M. le Maire a accusé réception de l'application par Mme Boché de son droit de délaissement et a proposé un prix d'acquisition de 32 045,00 € net vendeur, soit 85 €/m<sup>2</sup>.

Par mémoire enregistré au greffe du Tribunal Judiciaire de Rennes le 31 octobre 2022, Mme Boché a saisi M. le Juge de l'Expropriation afin de prononcer le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AB n° 803 à la commune de Tinténiac et de fixer le prix de l'immeuble à 235 €/m<sup>2</sup>, soit une indemnité principale à 88 595,00 € et une indemnité de remploi à 9 859,50 €, pour un total de 98 454,50 €.

Par un mémoire en défense, la commune de Tinténiac a confirmé sa proposition d'acquisition au prix initial de 85 €/m<sup>2</sup>, soit 32 045,00 €, sans indemnité de remploi.

Par courrier en recommandé reçu en mairie le 30 mars 2024, Mme le Commissaire du Gouvernement a rendu ses conclusions avec une estimation du bien immobilier à hauteur de 153 €/m<sup>2</sup>, soit une indemnité principale à 57 681,00 € et une indemnité de remploi à 6 768,10 €, soit un total de 64 449,10 €.

Le 8 avril 2024, M. le Juge de l'Expropriation a réalisé une visite sur les lieux en présence de Mme le Commissaire du Gouvernement et des parties, et a reporté au 3 juin 2024 l'audience prévue le même jour.

La commune de Tinténiac a cependant estimé qu'il convenait de soustraire le coût de nivellement de la parcelle AB 803 et de la démolition de la cabane en matériaux amiantés, ainsi qu'une moins-value pour la proximité immédiate de « l'habitation » adossée à l'agence bancaire CMB, issue d'une division du terrain concerné et vendue par Mme Boché.

Un devis a été demandé par la commune afin de chiffrer les travaux de nivellement du terrain et de la démolition de la cabane en fibrociment avec évacuation des matériaux amiantés : le coût des travaux est estimé à la somme de 13 652,40 € TTC à soustraire de l'estimation de Mme le Commissaire du Gouvernement, ramenant la valeur du bien à 42 708,60 € TTC.

La commune a ensuite considéré qu'il convenait de soustraire une somme correspondante à 10 % de cette valeur de 42 708,60 € pour la dépréciation que constitue la présence immédiate de « l'habitation » adossée à l'agence bancaire CMB, issue d'une division du terrain concerné et vendue par Mme Boché : cette habitation tout en longueur est adossée au CMB et a ses ouvertures directement à un mètre soixante du terrain AB 803. Ce fait ne peut pas être changé à l'occasion d'une rénovation et constituerait une contrainte réelle pour une éventuelle construction future sur ladite parcelle AB 803.

La commune de Tinténiac a alors estimé que cette dépréciation du bien immobilier de Mme Boché ramenait l'estimation de la parcelle cadastrée AB n° 803 à 38 437,74 €.

Par jugement en date du 16 septembre 2024, le Juge de l'expropriation a fixé le prix du transfert de propriété de la parcelle de Mme Boché à la commune à la somme de 44 028,60 €, arrondie à 44 030,00 € (153 €/m<sup>2</sup> – le coût de démolition de la cabane et de nivellement du terrain), le montant de l'indemnité de remploi à 5 403,00 €, et une somme de 2 000,00 € au titre des frais non compris dans les dépens, soit un total à la charge de la commune de Tinténiac s'élevant à la somme de 51 433 €.

Pour mémoire, les sommes demandées pour chacune des parties étaient :

	Expropriant : Commune de Tinténiac	Expropriée : Mme Boché	Commissaire du Gouvernement	Juge de l'Expropriation
Prix au m <sup>2</sup>	85 €/m <sup>2</sup>	235 €/m <sup>2</sup>	153 €/m <sup>2</sup>	153 €/m <sup>2</sup>
Prix de transfert	32 045,00 €	88 595,00 €	57 681,00 €	44 030,00 €
Indemnité de remploi	0,00 €	9 859,50 €	6 768,10 €	5 403,00 €
Total demandé	32 045,00 €	98 454,50 €	64 449,10 €	49 433,00 €
Frais irrépétibles		3 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL	32045,00 €	101 454,50 €	64 449,10 €	51 433,00 €

Des pourparlers ont lieu,

M. Léon Preschoux demande quel serait le nombre de places de parking qui pourrait être réalisé sur la parcelle.

M. Frédéric Bimbot répond environ 12 places.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **accepte** la décision du juge de l'Expropriation prononçant le transfert de propriété de la parcelle de Mme Boché à la commune, à la somme de 44 028,60 €, arrondie à 44 030,00 €, montant auquel s'ajoute l'indemnité de emploi fixée à 5 403 €, et une somme de 2 000 € au titre des frais non compris dans les dépens, soit un total à la charge de la commune de Tinténiac s'élevant à la somme de 51 433€
- **précise** que la somme de 51 433,00 € sera inscrite au budget communal 2025
- **autorise** M. le Maire à régler à Mme Marie-Thérèse Zanone épouse Boché, la somme de 51 433,00 € en janvier 2025 via le compte CARPA de son Conseil
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision judiciaire

## **9- Présentation du jugement du TA de Rennes - Affaire contentieuse contre la société Art Dan pour des désordres affectant le sol de la salle omnisports**

**Rapporteur** : M. Toczé, maire.

Suite à la réalisation du sol sportif de la salle omnisport par la société ART DAN en 2017, et à l'apparition de désordres (nombreuses boursouflures et décollement du sol) peu après la réception du marché prononcée le 20 novembre 2017, la commune de Tinténiac a sollicité du Président du Tribunal Administratif de RENNES la désignation d'un expert aux fins de constatation de ces désordres, qui a rendu son rapport le 22 février 2021.

Par requête enregistrée au greffe du TA le 1<sup>er</sup> février 2022, la commune demandait la condamnation de la société ART DAN à lui verser la somme de 173 419,20 € en réparation des désordres affectant le sol de la salle omnisports, à mettre à sa charge les entiers dépens de l'instance incluant les frais d'expertise judiciaire taxée à hauteur de 12 059,54 €, ainsi qu'à lui verser la somme de 3 500,00 € au titre des frais irrépétibles (art. 761-1 du CJA).

Par jugement en date du 21 novembre 2024, le Tribunal Administratif de RENNES a rejeté les demandes de la commune de Tinténiac, a mis à sa charge les frais d'expertise et l'a condamné à verser à la société ART DAN la somme de 1 500,00 € au titre des frais irrépétibles.

Le Tribunal a fondé sa décision sur les motifs suivants :

Si l'expert judiciaire a effectivement constaté que des boursoffures sont présentes sur l'ensemble de la surface dont l'importance est variable, celles-ci n'affectent pas la solidité de l'ouvrage, et qu'aucune compétition n'avait été annulée en raison de l'état du sol.

Pour le juge administratif, *« la seule gêne pour la pratique sportive évoquée par l'expert ne peut suffire à considérer que les désordres affectant le sol de la salle omnisports sont de nature à rendre celle-ci impropre à sa destination. Dans ces conditions, et en l'état de l'instruction, la société ART DAN est fondée à soutenir qu'il n'est pas établi que les désordres affectant le sol de la salle omnisports de Tinténiac sont de nature à engager sa responsabilité sur le fondement des principes qui régissent la garantie décennale des constructeurs. »*

Le tribunal a pris soin, au préalable, de rappeler qu' *« il résulte des principes qui régissent la garantie décennale des constructeurs que des désordres apparus dans le délai d'épreuve de dix ans, de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage ou à le rendre impropre à sa destination dans un délai prévisible, engagent leur responsabilité, même s'ils ne sont pas révélés dans toute leur étendue avant l'expiration du délai survenus sur des éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage s'ils rendent celui-ci impropre à sa destination. La circonstance que les désordres affectant un élément d'équipement fassent obstacle au fonctionnement normal de cet élément n'est pas de nature à engager la responsabilité décennale du constructeur si ces désordres ne rendent pas l'ouvrage lui-même impropre à sa destination. »*

Ainsi, en l'absence d'éléments complémentaires – mais le désordre ne semble pas évolutif -, faire appel du jugement risquerait d'aboutir à une confirmation pure et simple de la décision de première instance et à de nouveaux frais irrépétibles à charge de la commune.

**Des pourparlers ont lieu,**

Mme Rosine D'Aboville demande si le désordre évolue.

M. le maire répond que le désordre n'évolue pas.

M. le Maire propose de ne pas faire appel du jugement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **décide** de ne pas faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 21 novembre 2024
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10- Présentation du programme d'aménagement de la place André Ferré**

**Rapporteur** : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Après une phase importante de concertation auprès de la population et des commerçants, plusieurs avis et attentes ont émergé. Différents scénarios ont été proposés.

Aussi, ce dernier projet d'aménagement de la place André Ferré vient répondre à ces attentes tout en conservant l'idée majeure de redynamiser cette place afin de lui redonner son caractère de place centrale, commerciale et conviviale. Pour ce faire il était notamment nécessaire de repenser les sens de circulation afin de faciliter et sécuriser les déplacements doux pour attirer la population vers la place et ses commerces ; et d'autre part d'embellir la place en créant des espaces verts et de grandes terrasses devant les commerces. La place aura aussi vocation à accueillir des manifestations estivales (les vendredis de l'été, spectacle de

rue...), et le marché hebdomadaire comme actuellement.

La dernière version du projet a été présentée aux commerçants de la place le 12 novembre et en réunion publique le 27 novembre.

Le projet a reçu un avis positif de la part des commerçants et de la population.

La place sera végétalisée, des terrasses seront créées, le sens de circulation sera modifié, ainsi que l'emprise de la voirie, 67 places de stationnements seront disponibles, des bornes amovibles seront installées permettant de fermer la place et ainsi sécuriser l'espace pour l'organisation du marché et de diverses manifestations. Des points d'apport volontaire enterrés (PAV) seront installés pour la collecte des déchets.

Il est précisé que le cabinet Prigent viendra lors d'une séance du conseil municipal en mars prochain afin de présenter le programme chiffré et le calendrier pour la suite du déroulement de cette opération (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- valide le programme d'aménagement de la place André Ferré

## **11- Modification de la délibération du 19 décembre 1985 relative à la vente des parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux propriétaires riverains**

**Rapporteur** : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Il est rappelé que la commune avait délibéré le 19 décembre 1985 afin de vendre les parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux cinq propriétaires riverains. Or les actes notariés n'ont jamais été rédigés. Le transfert de propriété n'a donc jamais été réalisé. Cependant les propriétaires riverains ont intégré matériellement lesdits terrains à leur propriété par notamment la réalisation de clôture.

Aujourd'hui, un propriétaire riverain au Chemin du Paradis, sollicite la régularisation de la vente avec la commune, compte tenu qu'il souhaite vendre sa propriété à un tiers.

La commune a donc transmis des courriers aux propriétaires concernés afin de leur proposer d'acquérir les terrains situés dans la continuité de leur propriété privée au prix actualisé de 1 euro du m<sup>2</sup>.

Vu les réponses positives des propriétaires riverains au Chemin du Paradis reçues en mairie,

Vu l'avis des Domaines en date du 26.11.2024,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin d'actualiser le prix de vente et de procéder à la vente auprès des propriétaires riverains comme prévu dans la délibération initiale du 19.12.1985.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **approuve** la vente des parcelles cadastrées C n° 1241, 1242, 1243, 1244 et 1245 situées Chemin du Paradis aux cinq propriétaires riverains au prix de 1 euro le m<sup>2</sup>
- **précise** que tous les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- **autorise** M. le Maire à signer les actes de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **12- Vente de parcelles communales au bailleur Néotoa – espaces jouxtant les pavillons HLM**

**Rapporteur** : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu la demande du bailleur Néotoa de faire l'acquisition d'un ensemble de parcelles communales situées devant les pavillons HLM lui appartenant. En effet Néotoa souhaite procéder à la vente de pavillons dans les quartiers suivants : la Reinais, Coëtquen, Alain Fergent, Amiral Coligny et Rohan. La liste des parcelles concernées est détaillée dans le tableau ci-dessous. La surface totale à vendre est de 1235m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Domaines en date du 08.11.2024,

Considérant que la commune accepterait de vendre les terrains communaux (jardins) situés devant les logements Néotoa au prix de 16 euros le m<sup>2</sup> et que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge du bailleur Néotoa.

Référence cadastrale	Adresse	Surface à céder à Néotoa
B 1 250 p	3, allée de coëtquen	86 m <sup>2</sup> environ
B 1130 p	6, allée de coëtquen	110 m <sup>2</sup> environ
B 728 p	10, allée de coëtquen	53 m <sup>2</sup> environ
B 1199 p	1, boulevard Alain Fergent	98 m <sup>2</sup> environ
B 742 p	2, boulevard Alain Fergent	62 m <sup>2</sup> environ
B 1199 p	3, boulevard Alain Fergent	76 m <sup>2</sup> environ
B 742 p	6, boulevard Alain Fergent	44 m <sup>2</sup> environ
B 1199 p	7, boulevard Alain Fergent	43 m <sup>2</sup> environ
B 734 p	9, boulevard Alain Fergent	67 m <sup>2</sup> environ
B 734 p	15, boulevard Alain Fergent	77 m <sup>2</sup> environ
AC 240 p	1, rue Amiral de Coligny	58 m <sup>2</sup> environ
AC 240 p	3, rue Amiral de Coligny	44 m <sup>2</sup> environ
AC 364 p	4, rue Amiral de Coligny	82 m <sup>2</sup> environ
AC 240 p	5, rue Amiral de Coligny	41 m <sup>2</sup> environ
AC 364 p	8, rue Amiral de Coligny	108 m <sup>2</sup> environ
B 743 p	1, rue de Rohan	41 m <sup>2</sup> environ
B 743 p	3, rue de Rohan	78 m <sup>2</sup> environ
B 1250 p	8, rue de la Resnais	67 m <sup>2</sup> environ
<b>TOTAL</b>		<b>1 235 m<sup>2</sup> environ</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **approuve** la vente des parcelles présentées dans le tableau ci-dessus au bailleur Néotoa au prix de 16 euros le m<sup>2</sup>
- **précise** que tous les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Néotoa
- **autorise** M. le Maire à signer les actes de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 13. Tarifs des biens et équipements municipaux – année 2025

**Rapporteur** : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'avis de la commission des finances du 10.12.2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1.70%. (IPC de novembre 2023 à novembre 2024)

	TARIFS 2024	TARIFS 2025
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<b>Ancien cimetière</b>		
15 ans	69,47 €	70,66 €
15 ans en bordure d'allée	96,93 €	98,57 €
30 ans	138,45 €	140,81 €
30 ans en bordure d'allée	193,84 €	197,14 €
50 ans	235,41 €	239,41 €
50 ans en bordure d'allée	332,35 €	338,00 €
<b>Nouveau cimetière</b>		
15 ans	166,17 €	169,00 €
30 ans	340,58 €	346,37 €
50 ans	553,87 €	563,29 €
<b>Columbarium résidents</b>		
10 ans	561,49 €	571,04 €
15 ans	838,35 €	852,60 €
20 ans	1 187,72 €	1 207,92 €
<b>Columbarium renouvellement non-résidents</b>		
10 ans	729,94 €	742,35 €
15 ans	1 089,86 €	1 108,38 €
20 ans	1 454,12 €	1 478,84 €
<b>Cavurne</b>		
10 ans	329,43 €	335,03 €
15 ans	494,15 €	502,55 €
20 ans	658,86 €	670,07 €
<b>Jardin du Souvenir</b>		
plaque pour 10 ans	54,91 €	55,84 €
<b>DROITS DE PLACE-MARCHÉ Mercredi</b>		
m <sup>2</sup> sans branchement électrique	0,74 €	0,76 €
m <sup>2</sup> avec branchement électrique	1,40 €	1,42 €
Forfait trimestriel sans branchement électrique	7,11 €	7,23 €
Forfait trimestriel avec branchement électrique	13,99 €	14,23 €
<b>DROITS DE PLACE-MARCHÉ Samedi &amp; Food Trucks</b>		
demi-journée sans électricité	4,08 €	4,15 €
demi-journée avec électricité	5,69 €	5,78 €
<b>TARIFS DIVERS</b>		
barrière de sécurité à l'unité	2,35 €	2,39 €
impression noir & blanc à la médiathèque	0,43 €	0,44 €
impression couleur (la feuille) à la médiathèque	0,55 €	0,56 €
impression couleur (la feuille) avec images à la médiathèque	1,10 €	1,11 €
<b>BADGE - CLE POUR TOUS LES BATIMENTS</b>		
caution par badge ou clé (à l'unité)		50,00 €
perte ou détérioration de badge ou clé (à l'unité)		50,00 €



<b>ESPACE DU GUESCLIN</b>			
<b>Prêt mobilier</b>			
table à l'unité		2,35 €	2,39 €
chaise à l'unité		1,18 €	1,20 €
<b>Salle Du Guesclin</b>			
<u>Repas-buffet</u>			
location		162,48 €	165,24 €
chauffage: forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe		24,37 €	24,79 €
<u>Vin d'honneur</u>			
location		52,94 €	53,84 €
chauffage: forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe		7,94 €	8,08 €
<u>Location activités professionnelles</u>			
location Journée		144,43 €	146,88 €
chauffage Journée forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe		21,66 €	22,03 €
location 1/2 Journée		72,21 €	73,44 €
chauffage 1/2 Journée forfait de 15% du tarif de location en période de chauffe		8,66 €	8,81 €
<b>Préau Du Guesclin</b>			
repas-buffet		103,54 €	105,31 €
vin d'honneur		40,41 €	41,10 €
location activités professionnelles Journée		96,29 €	97,92 €
location activités professionnelles 1/2 Journée		48,15 €	48,97 €
<b>pénalité de nettoyage salle &amp; préau</b>		60,00 €	61,02 €
<b>Caution Salle &amp; Préau</b>		510,00 €	510,00 €
<b>ANCIEN SYNDICAT D'INITIATIVE</b>			
location 1/2 journée		51,70 €	52,58 €
chauffage 1/2 journée		10,34 €	10,52 €
pénalité de nettoyage		40,00 €	40,68 €
<b>LOCATION TERRAINS DE SPORT</b>			
<b>Terrain synthétique</b>			
forfait 1/2 journée		100,00 €	101,70 €
forfait 1 journée		150,00 €	152,55 €
supplément éclairage		60,00 €	61,02 €
<b>Terrain de football</b>			
forfait 1/2 journée		100,00 €	101,70 €
forfait 1 journée		150,00 €	152,55 €
<b>CAMPING MUNICIPAL TVA EN SUS</b>			
Campeur	(+TVA à 7%)	3,74 €	3,80 €
enfants - de 7 ans	(+TVA à 7%)	2,06 €	2,10 €
Véhicule	(+TVA à 7%)	2,34 €	2,38 €
véhicule à 2 roues de 125 cm3 et +	(+TVA à 7%)	1,40 €	1,42 €
Emplacement	(+TVA à 7%)	2,80 €	2,85 €
Electricité	(+TVA à 20%)	3,50 €	3,56 €
droit de douche personne extérieure	(+TVA à 20%)	2,50 €	2,54 €
cabane étape (nuitée)	(+TVA à 20%)	20,83 €	21,18 €
Pour mémoire : taxe de séjour (CCBR)		0,22 €	0,22 €
garage mort pendant ouverture camping	(+TVA à 7%)	4,67 €	4,75 €
<b>Bateliers du canal</b>			
branchement électrique (nuitée)	(+TVA à 20%)	3,50 €	3,56 €
branchement eau potable (nuitée)	(+TVA à 20%)	0,83 €	0,84 €
<b>Camping-cariste (aire de services) pas de TVA</b>		6,50 €	6,61 €

Des pourparlers ont lieu,

Pour les deux forfaits « droit de place Marché mercredi » fixés à 7.23 euros et 14.23 euros en 2025, Mme Anne-Laure Martinault demande que l'on vérifie si ces tarifs sont appliqués au mètre linéaire.

Il est précisé que les tarifs pour les terrains de football seront réactualisés prochainement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **valide** les tarifs des biens et équipements municipaux présentés dans le tableau ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **14. Tarifs de location de l'Espace Ile et Donac – année 2025**

**Rapporteur** : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu l'avis de la commission des finances du 10.12.2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la salle Ile et Donac de 1.70%. (IPC de novembre 2023 à novembre 2024)

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans les tableaux en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **valide** les tarifs de location de la salle Ile et Donac qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **15. Décisions modificatives au budget communal 2024**

**Rapporteur** : M. Blaise Touzard, adjoint.

##### **Décision modificative n°4**

Dans le cadre du pacte fiscal signé avec la CCBR, la commune doit reverser la TFPB des bâtiments des zones d'activités le Quilliou et la Morandais ainsi que celles perçues sur les bâtiments communautaires ou dédiés à un service d'intérêt communautaire.

Des crédits au chapitre 014- compte 739215 « reversement conventionnel de fiscalité » ont été inscrits pour 235 000€ au titre du BP 2024.

La CCBR nous a transmis le décompte pour 2024 qui s'élève à 239 229€. Dans le détail justifiant cette somme, il est mentionné :

- une régularisation de TFPB pour 2023 et la cotisation 2024 d'une entreprise installée en 2022 dans la zone le Quilliou pour 2 737€.
- des cotisations 2023 et 2024 pour un montant total de 2 552€ correspondant à la taxation du bâtiment de l'école de musique appartenant auparavant au SIM. En effet par délibération de la CCBR en date du 24/11/2022, le bâtiment a été transféré à la CCBR.

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 739215 à hauteur de 5 000€.

Au budget communal 2024 il était prévu le versement d'une subvention au chapitre 65 - au compte 6573624 « subvention de fonctionnement au budget annexe camping » de 14 000€.

Vu les écritures passées au budget camping au 9 décembre 2024, il n'est pas nécessaire de procéder au versement de cette subvention.

Considérant ces éléments, il est proposé de prendre la décision modificative suivante en section de fonctionnement du budget communal 2024.

► **Section de fonctionnement**

DEPENSES	
014 Atténuation de produits Compte 739215 Reversement de fiscalité	+ 5 000€
65 Autres charges de gestion courante Compte 65736211 Subv de fonctionnement aux budgets annexes	- 5 000€
<b>TOTAL</b>	0€

Vu la délibération n°8 en date du 27.09.2024, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 406 sise boulevard Villiers de l'Isle Adam au prix de 98 960 euros, auquel il faut ajouter les frais d'acte qui s'élèvent à environ 2500 euros.

Vu les crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à l'opération 33 « Projet de l'Isle Adam », il est proposé de prendre la décision modificative suivante en section d'investissement du budget communal 2024.

► **Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
Article 2111 opération 33	+ 101 460 €	Article 1641 Emprunt	+ 101 460€
<b>TOTAL</b>	101 460 €	<b>TOTAL</b>	101 460€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **valide** la décision modificative n° 4 présentée ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16. Validation des avenants au MAPA travaux vestiaires du stade**

**Rapporteur** : M. Rémi Legrand, adjoint.

### **► Avenant n° 3 - Lot 11 électricité:**

Vu le montant du marché initial de l'entreprise ATCE, attributaire du lot 11 « électricité » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 59 607.08 euros HT,

Vu l'avenant n°1 de 2 688.67 euros HT et l'avenant n°2 de 2 829.77 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux par : travaux supplémentaires de câblage,

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise ATCE s'élevant à 2 356.42 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°3 au lot n° 11 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Abstention (M. Jeanneau) et 18 voix POUR (dont sept pouvoirs)**

- **valider l'avenant n°3** au lot 11 « électricité » avec l'entreprise ATCE. Le marché final serait donc de 67 481.94 euros HT soit 80 978.33 euros TTC.

### **► Avenant n° 2 – lot 9 peinture :**

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Tiriault, attributaire du lot 9 « peinture » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 21 470.45 euros HT,

Vu l'avenant n°1 de 6 242.15 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux par : travaux supplémentaires de peinture compte tenu du changement du support.

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise Tiriault s'élevant à 2 700.75 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 au lot n° 9 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **valider l'avenant n°2** au lot 9 « peinture » avec l'entreprise Tiriault. Le marché final serait donc de 30 413.35 euros HT soit 36 496.02 euros TTC.

### **► Avenant n° 3 - Lot 1 voirie-réseaux divers :**

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Bouteloup, attributaire du lot 1 « voirie-réseaux divers » au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade, s'élevant à 53 836.90 euros HT,

Vu l'avenant n°1 de 1 355.75 euros HT et n°2 de 8 062.60 euros HT,

Vu les modifications apportées lors de l'exécution des travaux par : réalisation d'une rampe avec pallier,

Vu le devis en plus-value présenté par l'entreprise Bouteloup s'élevant à 1 945.25 euros HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°3 au lot n° 1 du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **valider l'avenant n°3** au lot 1 « voirie-réseaux divers » avec l'entreprise Bouteloup. Le marché final serait donc de 65 200.50 euros HT soit 78 240.60 euros TTC.

## 17-Résultats de la consultation en procédure adaptée relative à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'aménagement et d'entretien de voirie

Vu la consultation parue dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme Mégalis,

Vu la réception de 4 offres dans les délais,

Vu l'analyse des offres au vu des critères retenus (40 points sur la valeur technique et 60 points pour le prix),

Considérant que l'offre de l'entreprise Even est la mieux disante,

ENTREPRISES		Détail notation	Eiffage	Lessard	Even	Eurovia
NOTE TECHNIQUE	Organisation générale pour l'exécution des travaux	4 points	4	4	4	3,5
	Liste des principaux produits et matériels utilisés avec les documentations techniques des fournisseurs	4 points	4	4	4	4
	Liste du personnel et du matériel du candidat qu'il est envisagé de mobiliser pour l'exécution des travaux	4 points	4	4	4	3,5
	Dispositions prévues en matière de sécurité	4 points	4	4	4	4
	Dispositions prévues pour le maintien du chantier en bon ordre et pour le respect de l'environnement (tri et évacuation des déchets, prévention des pollutions, limitation du bruit...)	4 points	4	4	4	4
Sous total note technique / 40			40	40	40	38
NOTE PRIX	Montant HT des tarifs inscrits au BPU + total HT des estimatifs quantitatifs non effectifs	Montant au BPU	20 905,10	13 792,85	15 269,35	19 850,15
		Montant au DQE	55 478,50	54 523,75	39 484,50	38 345,00
		Total BPU et DQE	76 383,60	68 316,60	54 753,85	58 195,15
Sous total note prix/ 60	60 x (prix le plus bas HT/ prix analysé HT)		43	48,1	60	56,5
TOTAL / 100			83	88,1	100	94,5

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- valide l'offre de l'entreprise Even qui s'élève à 54 753,85 euros HT soit 65 704.62 euros TTC
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **18-Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église - année 2024**

**Rapporteur** : M. Blaise Touzard, adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir fixer l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2024, indemnité qui s'élevait à la somme de 496,09 € au titre de l'année 2023.

Il rappelle la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 503.42 € pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **décide** de verser une indemnité de 503.42 € à la paroisse Notre Dame des Tertres au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église de l'année 2024

## **19-Versement d'une subvention au club de canoë-kayak pour la gestion estivale 2024 de la base de location de canoë-kayak et du musée de l'outil**

**Rapporteur** : M. Blaise Touzard, adjoint.

Il est rappelé qu'une base de location de canoë, kayak et paddle est mise en place seulement l'été, sur le quai de la Donac, en partenariat d'avec l'association « Canoë Kayak Club des 3 Rivières » qui concentre son activité sur la base nautique de St-Domineuc. L'opération a été renouvelée cet été.

Il est entendu entre la commune, la C.C.B.R. et l'association que la commune participe au coût de l'opération sous forme d'une subvention couvrant le coût du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août qui s'élève cette année à la somme de 5 666.73€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)**

- **décide de verser** à l'association CKC3R de Saint-Domineuc une subvention exceptionnelle pour la gestion d'une base nautique sur la commune durant les deux mois d'été, correspondant au coût réel (charges comprises) du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2024, soit 5 666.73 €
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Personnel

### 20-Présentation du rapport social unique (RSU) du personnel année 2023

**Rapporteur** : Mme Isabelle Garçon, adjointe.

*Point d'information – il n'y a pas de délibération.*

Le RSU 2023 relatif au personnel communal est présenté.

**Extrait** : 33 agents sont employés par la collectivité au 31.12.2023 dont 2 contractuels. 6% en catégorie A, 15% en catégorie B et 79 % en catégorie C.

8 agents sont arrivés en 2023 et il y a eu 9 départs (fin de contrat 33%, démission 22%, mise en disponibilité 11%, congé parental 11%, mutation 11%).

Les charges de personnel représentent 42.11% des dépenses de fonctionnement.

En moyenne il y a eu 6.5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent.

Il y a eu 4 accidents du travail pour 33 agents en position d'activité au 31.12.2023. En moyenne, il y a eu 9 jours d'absence consécutifs par accident du travail.

39.4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. 24 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023.

Etc.

**Le Conseil Municipal prend note de ces informations.**

## Communication

### 21-Dénomination du bâtiment de l'ancien syndicat d'initiative

**Rapporteur** : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

La commission municipale "communication" s'est réunie le mardi 17 décembre 2024, afin de proposer une nouvelle dénomination au syndicat d'initiative.

Le groupe de l'opposition a proposé le nom de « Dominique Provost », compte tenu qu'il a créé le syndicat d'initiative et qu'il a été un acteur majeur dans le développement du tourisme et de la culture sur la commune de Tinténac.

Les élus de la majorité proposent le nom de « L'Atelier des Forges » compte tenu de l'histoire du bâti et du site où il se trouve. De plus, ils proposent de fixer une plaque au nom de M. Dominique Provost sur la cheminée située à l'intérieur du syndicat.

Des pourparlers ont lieu,

Les élus de l'opposition pensent que la plaque à l'intérieur du bâtiment est une reconnaissance insuffisante au vu de l'engagement de M. Dominique Provost pour la commune de Tinténac. Ils souhaitent un symbole plus fort, d'autant plus que « la plaque ne sera visible que de l'intérieur ».

Mme Rosine D'Aboville explique que M. Dominique Provost est une « figure de la vie culturelle sur la commune ». Elle précise qu'il a mené de nombreuses actions dans l'intérêt de la commune de Tinténac. Enfin elle demande à ce qu'un autre lieu soit nommé au nom de M. Dominique Provost.

M. Léon Preschoux ajoute que « M. Dominique Provost mérite un lieu plus emblématique ».

## Questions et informations diverses

### - Carte des vœux 2025 :

M. le maire et M. Bimbot présentent le projet de la carte des vœux. Cette année 380 élèves des deux écoles primaires de la commune, accompagnés de leurs équipes enseignantes, ainsi que des animateurs du centre de loisirs et du club de football ont formé le nombre « 4000 » en référence à la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite au dernier recensement. La photo a été prise par M. Vincent Melcion avec un drone.

### - Insécurité :

M. Vianney Deheeger fait part de problèmes d'insécurité sur la commune notamment suite à un incident qui s'est produit auprès de l'espace jeunesse.

M. le maire évoque en effet la présence de jeunes autour de l'espace jeunesse pendant plusieurs jours, laissant des débris derrière eux. Une plainte a été déposée. La gendarmerie de St Malo est intervenue et a découvert des armes blanches et des stupéfiants dans la voiture. Le chauffeur avait moins de 18 ans et n'avait pas de permis. Il ajoute qu'un autre incident s'est produit cette semaine, un habitant s'est fait agresser rue Eugène Durand. Une autre plainte a été déposée.

M. le maire indique qu'il sera certainement nécessaire de réfléchir à la mise en place de la vidéo protection.

Mme Rosine D'Aboville suggère de saisir directement le Procureur de la République afin de lui signifier les délits.

### - Spectacles de Noël :

Mme Isabelle Garçon fait part que les spectacles pour les enfants des deux écoles ont eu de très bons retours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

-----

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance  
Nathalie DELVILLE